

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Signature de la Charte H+ Destination tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat -
Observatoire de la biodiversité 2026 – animation, suivis et inventaires

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°4 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 – année 2026

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°5 : Appel à projets 2026 : soutien aux projets contribuant à l'adaptation du Pilat au changement climatique

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Appel à projets 2026 : soutien aux projets contribuant à l'adaptation du Pilat au changement climatique

Le Parc du Pilat mène depuis les années 2010 des actions pour adapter le territoire au changement climatique. Après son diagnostic de vulnérabilité élaboré en 2020 avec l'appui de l'ADEME, le Parc a défini en 2022, en concertation avec les acteurs locaux, quatre enjeux prioritaires pour le territoire et quatre objectifs de long terme pour adapter le territoire au changement climatique : forêt, agriculture, ressource en eau et bien vivre ensemble.

Depuis 2023, avec l'appui de l'ADEME et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central, le Parc a renforcé ses actions sur le champ de l'adaptation au changement climatique.

Pour accompagner les Communes sur les enjeux identifiés plus haut, le Parc a mis en place depuis 2023, avec l'appui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un « Coup de Pouce Climat », pour élaborer des diagnostics de vulnérabilité communaux et proposer des pistes d'actions pouvant contribuer à l'adaptation des communes au réchauffement climatique.

Par ailleurs, une stratégie d'adaptation de la forêt du Pilat a été finalisée en 2024 avec les acteurs du territoire. En 2025, plusieurs communes se sont engagées, avec l'appui du Parc, dans le dispositif « Plus fraîche ma ville » de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à les accompagner dans leurs projets de lutte contre la surchauffe urbaine.

Dans ce contexte, il est proposé, avec l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc, de lancer un premier appel à projets d'investissement auprès des communes pour mettre en œuvre des solutions qui contribuent à adapter le territoire au changement climatique.

L'objectif du Parc est de lancer un appel à projets qui permette d'accompagner des initiatives diverses, qui répondent à l'un ou plusieurs des quatre enjeux identifiés pour le territoire.

Les projets pourraient concerner :

- le patrimoine bâti communal : bâtiments administratifs, écoles, centres de loisirs...
- les espaces publics : places, rues, aires de jeux, cours d'école...
- les espaces forestiers : développement des points d'eau DFCI (défense de la forêt contre les incendies)...
- les parcelles publiques à destination forestière ou agricole.

Il est souligné que les communes pourront s'appuyer sur les compétences des agents du Parc (compétences adaptation, urbanisme, paysage, forêt...) pour construire leurs projets et solliciter des cofinancements (ADEME, Fonds Vert...).

Ce nouvel appel à projets serait lancé du 1^{er} février au 30 juin 2026 auprès des communes du Parc et des Villes Portes de moins de 10 000 habitants. Le taux maximum d'aide régionale serait de 80 %, avec un montant minimum de dépenses à 1 000 € HT et un plafond d'aide régionale de 15 000 € par commune.

Les Communes lauréates prendraient les trois engagements suivants :

- mesurer les bénéfices pour les usagers : baisse de la température de l'air, litres d'eau économisés, m² végétalisés, m² désimperméabilisés...
- communiquer auprès de la population de la commune sur les enjeux d'adaptation au changement climatique pour contribuer à la prise de conscience, dans l'année qui suit l'attribution de l'aide et transmettre ces éléments au Parc.
- communiquer auprès du grand public sur le soutien apporté par la Région et le Parc naturel régional du Pilat via le Contrat de Parc, sur tout support présentant le projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200369-20251210-50-AAP Adapt-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le lancement de cet appel à projets dans les conditions précitées.

.....

Luc THOMAS

042-254200363-20251210-5D_AAP_adapt-DE

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 23/01/2026

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°6 : Avenant à la convention entre le Parc du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Avenant à la convention entre le Parc du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône

Dans le prolongement de la Convention de partenariat signée le 11 septembre 2016 entre le Parc naturel régional du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône, afin d'affiner les actions partenariales sur l'année 2026, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint.

Celui-ci détaille les actions animées par le Parc et les chambres d'agriculture sur le Pilat ou en partie (cf. carte mentale en pièce jointe), et celles où un travail en commun est prévu. Ces actions sont régulièrement partagées et suivies par le Comité technique (techniciens du Parc, des chambres et des intercommunalités) et le Comité de pilotage Agriculture durable (élus et techniciens). Les actions présentées dans cet avenant feront l'objet d'un travail en commun entre les 3 structures en 2026 (dans le prolongement du travail des années précédentes). Elles sont réparties en 4 axes principaux :

Axe 1 : Accompagnement des transitions (Préservation et amélioration des sols, Ressources fourragères et pastoralisme, Adaptation au changement climatique, Productions d'énergies renouvelables, Gestion des milieux naturels et des intrants)

Axe 2 : Accompagnement de l'installation – transmission des fermes (Filière lait de chèvre, Valorisation des produits agricoles)

Axe 3 : Développement des filières agricoles

Axe 4 : Communication, sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'avenant à la convention entre le Parc du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 10 décembre 2025,

Le 1^{er} vice-président,

Luc THOMAS

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°7 : Convention entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Convention entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État avec comme conséquences l'embellissement de l'environnement, l'animation culturelle et l'essor économique local par l'attractivité touristique et la création ou le maintien d'emplois.

La Fondation du Patrimoine a aussi un rôle d'interface financière par le reversement des fonds qu'elle reçoit directement de l'État ou des subventions, adhésions et dons des particuliers, des associations et des collectivités.

Par ailleurs, l'une des 5 missions des Parcs définies par le code de l'environnement est de protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée. Le Parc du Pilat a déjà mis en place plusieurs actions de valorisation du patrimoine naturel, culturel ou paysager du Pilat.

Aussi, dans une volonté commune de valoriser et préserver les patrimoines présents sur le territoire du Parc, il est proposé de signer une convention de partenariat pour intervenir sur les champs suivants :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Valoriser les savoir-faire
- Apporter un soutien technique et financier sur les sujets suivants : restauration du bâti ancien, meilleure prise en compte de la biodiversité dans la restauration du bâti, actions de sauvegarde et de restauration d'éléments remarquables d'espaces naturels ou paysagers, restauration du petit patrimoine.

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans renouvelable. Le Parc du Pilat s'engagerait, en signant cette convention à adhérer chaque année à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 10 décembre 2025,

Le 1^{er} vice-président,

Luc THOMAS



Proposition d'avenant 2025 - 2026

Convention Parc – Chambres agriculture 42 et 69



Le Parc du Pilat et les Chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône animent ou participent à de nombreuses actions sur le Pilat ou en partie (cf. carte mentale en pièce jointe). Elles sont partagées et suivies par le Comité technique et le Comité de pilotage Agriculture durable. Parmi ce programme, les actions présentées dans cet avenant feront en particulier l'objet d'un travail en commun entre nos structures en 2025 et 2026.

AXE 1 – Accompagnement des transitions.....	2
a) Préservation et amélioration des sols.....	2
b) Ressources fourragères et pastoralisme.....	2
c) Adaptation au changement climatique.....	3
d) Productions d'énergies renouvelables.....	3
e) Gestion des milieux naturels et des intrants.....	4
AXE 2 – Accompagnement de l'installation – transmission des fermes.....	5
AXE 3 – Développement des filières agricoles.....	5
a) Filière lait de chèvre.....	6
b) Valorisation des produits agricoles.....	6
AXE 4 – Communication, sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation.....	7

AXE 1 – Accompagnement des transitions

a) Préservation et amélioration des sols

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Animation du GIE PILATS : appui technique, des essais et des financements, capitalisation et diffusion des résultats	Accompagnement sur sollicitation par les collectivités et agriculteurs du plateau de Condrieu sur l'érosion des sols lors de sollicitations des communes ou des agriculteurs Appui à la réduction du travail du sol - GEDA Ozon	Travail sur l'érosion en lien avec les communes et les agriculteurs (PAEN du Gier)
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Réflexion globale autour de l'hydrologie régénérative (formation, appel à projet CNR, accompagnement d'expériences...) Articulation des journées techniques organisées sur les sols Relais d'information des journées techniques organisées Diffusion des résultats obtenus		

b) Ressources fourragères et pastoralisme

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Animation des actions de Patur'en Pilat – Elaboration d'une flore fonctionnelle des végétations du Pilat Animation du Plan Pastoral Territorial et élaboration d'un 2ème programme: aménagement des pâtures, sensibilisation au pastoralisme (scolaire, grand public...) Participation à la cellule de veille Loup animé par la DDT42 Capitalisation des expériences	Organisation de journées sur les espèces invasives des prairies (date 2025 reportée cause DNC)	Co-organisation d'une réunion d'information et d'échanges sur la biologie du loup, le dispositif d'indemnisation, de subventionnement et les mesures de protection existantes (hiver 2025-2026). Essais prairies en lien avec le comité de développement Monts du Pilat (7 exploitations)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Relais d'information des journées techniques organisées, de supports produits, des subventions et démarches à suivre pour en bénéficier Organisation de journées techniques communes (complémentarité des prairies naturelles et prairies temporaires, gestion d'espèces invasives comme le Sénéçon du Cap...) - voir ensemble le pilotage de la journée ou demi-journée Elaboration d'un 2ème programme d'actions PPT
--	--

c) Adaptation au changement climatique

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Elaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique Mise en place d'une méthode de diagnostic de vulnérabilité des fermes Réalisation d'un étude sur les « cultures du futur »	Appui en viticulture : diagnostic Carbone, suivi d'essais Adaptener/Vitilience Suivi des besoins en eau en maraîchage et arboriculture (mise en place de sondes tensiométriques) + bulletins d'irrigation (SMHARTER III) => en cours de négociation sur financement Groupe thématique au sein du Bureau Technique des Maraichers Formation Irriguer en polyculture élevage	Climaterra : réunions de sensibilisation aux agriculteurs/étudiants Elaboration d'un plan d'action pour chaque comité de développement agricole Co-pilotage avec la DDT 42 du projet d'irrigation Pilat-Jarez, animation d'une groupe de travail avec les agriculteurs concernés (avec CA69)
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Co-construction d'une journée de lancement de la démarche sur le Pilat (26 mars 2025) Coordination des événements organisés sur le Pilat (sous la forme d'un programme annuel dédié au sujet) Accompagnement d'expérimentations à long terme Relais d'information des journées techniques organisées et des événements Recherche de moyens pour inventorier et caractériser les retenues collinaires et les réseaux d'irrigation existant		

d) Productions d'énergies renouvelables

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Elaboration d'un schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables sur le Pilat	Appui technique photovoltaïque Edition d'un guide sur le photovoltaïque en agriculture Elaboration d'un document cadre sur le photovoltaïque au	Prestation d'étude de faisabilité pour l'autoconsommation d'électricité Elaboration d'un document cadre sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

	Animation du projet toits ressources – volet production électricité ou chaleur sur les bâtiments agricoles Appui à l'intégration paysagère des aménagements	sol	photovoltaïque au sol Visite de 2 méthaniseurs avec le comité de développement Monts du Pilat
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Contribution commune à l'élaboration et au suivi de documents stratégiques pour le développement des énergies renouvelables en agriculture (SDE). Concernant le document cadre élaboré par la CA69, une visio d'échange avec les partenaires est prévue le 11/02/2025. Pour la suite, le PNR du Pilat sera consulté en suivant la procédure. Si la co-construction n'est pas possible (décision politique) à minima tenir informé de la démarche en cours et de l'avancée du dossier. Coordination des actions, informations proposées aux agriculteurs Partage d'informations sur d'éventuels projets d'agrivoltaïsme - selon les informations disponibles, la confidentialité des dossiers. La CA69 encouragera le porteur de projet à échanger sur son projet avec les partenaires du territoire (Agglo, PNR) Réflexions sur les opportunités d'un autre projet de méthanisation sur le Haut-Pilat (présentation de l'étude avec le comité de développement Monts du Pilat) Recensement des projets de photovoltaïque sur toiture pour informer ENEDIS des renforcements de réseaux utiles pour le territoire		

e) Gestion des milieux naturels et des intrants

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Appui technique et financier pour la plantation, entretien des haies et arbres intraparcellaires Certification OCG Label Haie Participation au consortium Collectiv'haies 42 pour structurer et renforcer la filière de valorisation du bois bocager Animation MAEC AAC Jassoux (polyculture élevage) Expérimentation du PSE Haut-Pilat Test de l'outil Phytoexplorer avec INRAE	Suivi de la parcelle en vitiforesterie sur le domaine Pierre-Jean Villa (programme Adapténuer) Réflexion sur les chaufferies collectives et la litière bois	Animation du programme d'actions de l'AAC Jassoux : travail haies, journées techniques... Appui technique à la demande pour la valorisation du bois des haies – plan de gestion biomasse Campagne collective d'analyse d'effluents en lien avec le comité de développement Monts du Pilat (hiver 2025-2026) et journée technique le 04/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Coordination des journées techniques sur les haies et l'agroforesterie ainsi que des accompagnements individuels Suivi des expériences de plaquettes bois en litière animale Organisation commune de journées techniques sur la fertilisation, les traitements phytosanitaires... (en lien avec besoins de formation des MAEC) Contribution au COPIL PSE Haut-Pilat
--	--

AXE 2 – Accompagnement de l'installation – transmission des fermes

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Réalisation d'une fiche générale avec les informations utiles décrivant l'organisation de l'agriculture du Pilat Echanges avec des porteurs de projets souhaitant se renseigner sur le Pilat	Animation points accueil Installation et Transmission Gestion du Répertoire Départemental d'Installation Participation au groupe de partenaires VCA Les jeudis de l'installation-transmission avec VCA	Animation points accueil Installation et Transmission Gestion du Répertoire Départemental d'Installation Permanences CCMP et CCPR Convention avec SEM et la CCMP Forum de l'installation à Feurs chaque année (fin novembre)
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Définition partagée des contenus de la fiche accueil Pilat et diffusion de la fiche Groupe d'échanges sur l'installation-transmission dans le Pilat : actions en cours sur les territoires par les différents partenaires, échanges d'expériences, constitution d'un "kit documentaire" qui pourrait être distribué aux porteurs de projets qui viennent rencontrer les différents partenaires, articulation des actions en cours ou à réaliser selon les différentes EPCI ; importance de l'échelle territoriale et de clarification pour les porteurs de projet => en comité technique Suivi des dynamiques sur le territoire (synthèse annuelle lors du COPIL agriculture durable)		

AXE 3 – Développement des filières agricoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

a) Filière lait de chèvre

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Animation du Groupe de travail chevriers du Pilat et coordination du programme d'actions défini Appui à l'organisation des essais de fabrication de fromages de chèvres à Burdignes - Coordination de l'étude de faisabilité	Questionnaire auprès des chevriers du Pilat Appui pour la mise en place d'outils de communication : fiche filière lait de chèvre du Pilat, supports pédagogiques sur le métier de chevrier Animation de l'association caprins 69	Questionnaire auprès des chevriers du Pilat Appui pour la mise en place d'outils de communication : fiche filière lait de chèvre du Pilat, supports pédagogiques sur le métier de chevrier Animation de l'association caprins 42 Enquête sur la filière chevreaux
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Co-animation du programme d'actions défini par le Groupe de Travail Chevriers du Pilat Réflexion commune sur les résultats du questionnaire réalisé auprès des chevriers et les suites à donner en partenariat avec le groupe des chevriers du Pilat Élaboration de la fiche filière lait de chèvre du Pilat en partenariat avec le groupe des chevriers du Pilat sur contenu (infos, photos...)		

b) Valorisation des produits agricoles

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Programme recherche-action avec INRAE-ISARA sur la valorisation des fruits écologiques du Pilat – Concertation avec les acteurs de la chaîne de valeur Redynamisation de la Fête de la Pomme, recensement des producteurs et surfaces en fruits, réalisation d'une enquête Etude d'opportunité pour valoriser certains produits ou activités du Pilat (Marque valeur Parc, IGP, AOP...) Recensement des produits et points de vente du Pilat (en lien avec les PAT)	Animation Association Fruits Rhône et Loire (AFREL) et Bureau Technique du Maraichage (BTM) Diagnostics de conversion à l'Agriculture Biologique Souhait de travailler sur le sujet (Groupe local) pour 2025 : à voir sous quel format et l'articulation avec les partenaires 1/2 journée marché public et restauration collective	Diagnostics de conversion à l'Agriculture Biologique Organisation d'une rencontre restauration collective et producteurs le 26/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Association des partenaires aux groupes de travail organisés Contributions à la redynamisation de la fête de la Pomme (supports sur le travail, les métiers, appui à l'organisation via le comité de développement Sud Pilat, diffusion de l'enquête...)
--	---

AXE 4 – Communication, sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation

	Parc naturel régional du Pilat	CA 69	CA 42
Action identifiée	Programme scolaire : module lait pour les cycles 1, pastoralisme pour les cycles 3, réalisation d'un nouveau module sur l'alimentation Rendez-vous grand public Appui à la redynamisation de la Fête de la Pomme Organisation d'un réseau de fermes ouvertes	Edition d'une lettre de territoire à destination des agriculteurs, des élus et des partenaires Document sur l'usage de l'eau en agriculture	Réalisation de vidéos d'agriculteurs Co-organisation avec les JA de Pélussin d'une agrirandonnée le 22/03/2026, en lien avec le comité de développement Sud Pilt
Attentes vis-à-vis partenaires signataire de la convention	Concertation pour la réflexion sur le programme d'éducation scolaire proposé par le Parc du Pilat Partage d'outils pédagogiques et de communication existants Appui aux fermes souhaitant accueillir du public ou des écoles Relais d'information des actions réalisées par les partenaires Association des partenaires aux groupes de travail organisés Sensibilisation sur la cohabitation randonneurs et chiens de protection de troupeau		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-6D_Avt_ChbAgri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT
ET
LA FONDATION DU PATRIMOINE**

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat, dont le siège se situe à Maison du Parc – 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN, représenté par son Président, Monsieur Charles ZILLIOX, agissant en exécution d'une délibération du Bureau du Parc en date du **10 décembre 2025**, ci-après dénommé « le Parc du Pilat », d'une part,

ET

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 ; reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, dont le siège social se situe au 23-25, rue Charles Fourier, 75013 PARIS, représentée par la Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes, en la personne de Madame Marie-Sophie FRIGNET sa déléguée régionale et situé Fort de Vaise – 27 boulevard Antoine de Saint Exupéry, 69009 LYON ci-après dénommée « la Fondation du Patrimoine », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant la mission de la Fondation du Patrimoine, organisme national reconnu d'utilité publique, qui est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État avec comme conséquences l'embellissement de l'environnement, l'animation culturelle et l'essor économique local par l'attractivité touristique et la création ou le maintien d'emplois.

Considérant le rôle joué par la Fondation du Patrimoine d'interface financière par le reversement des fonds qu'elle reçoit directement de l'État ou des subventions, adhésions et dons des particuliers, des associations et des collectivités, et la nécessité pour mener à bien sa mission auprès des maîtres d'ouvrage qu'elle soit soutenue dans ses actions par les Parcs naturels régionaux

Considérant que l'une des 5 missions des Parcs définies par le code de l'environnement est de protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.

Considérant la Charte du Parc du Pilat, et plus précisément son objectif opérationnel 2.4.1 Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat, définit une politique patrimoniale qui s'inscrit dans la même

ligne que celle de la Fondation.

Considérant que le Parc du Pilat a déjà mis en place plusieurs actions de valorisation du patrimoine naturel, culturel ou paysager du Pilat comme par exemple : inventaire du patrimoine religieux bâti (hors croix monumentales), inventaire du patrimoine hydraulique, inventaire participatif du patrimoine industriel, assistance architecturale à destination des élus et habitants, cahier de recommandations architecturales, soutien à des opérations de valorisation du patrimoine bâti voire maîtrise d'ouvrage d'opération de rénovation du patrimoine bâti, Plan paysage et Chartes paysagères, observatoire de la biodiversité ...

Considérant que le Parc du Pilat souhaite renforcer sa politique en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel en apportant son soutien à la Fondation dès lors que cette dernière s'inscrit dans un véritable partenariat de projet.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention constitue un partenariat qui aura pour objectif de faciliter, de développer, de renforcer et d'organiser la coopération entre les parties pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou naturel situé sur le territoire classé Parc, soit sur les 51 communes suivantes :

- Pour la Loire : Bessey, Bourg-Argental, Burdignes, Châteauneuf, Chavanay, Chuyer, Colombier, Doizieux, Farnay, Graix, Jonzieux, La Chapelle-Villars, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, La Versanne, Le Bessat, Lupé, Maclas, Malleval, Marlhes, Pavezin, Pélussin, Planfoy, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Sainte-Croix-en-Jarez, Tarentaise, Thélis-la-Combe, Véranne, Vérin.
- Pour le Rhône : Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin-et-Semons.

Article 2 : Engagements communs de la Fondation du patrimoine et du Parc **n**Naturel **r**Régional du Pilat

Les deux Parties s'engagent à favoriser et développer les échanges d'informations et de retours d'expériences entre elles et entre leurs réseaux respectifs : collectivités, associations, partenaires, salariés et bénévoles...

Ces échanges d'informations concerneront les projets faisant l'objet d'un soutien financier de la Fondation du patrimoine ainsi que le suivi et l'évaluation de projets engagés afin de faciliter, voire d'optimiser la diffusion de bonnes pratiques entre les Parties.

Afin de renforcer la coopération, chaque Partie s'engage à solliciter et associer l'autre Partie afin de participer aux actions de sensibilisation, de formation ou d'information propres à chaque structure qu'elles trouveront opportunes pour la réussite du partenariat.

La volonté commune de favoriser les politiques en faveur des patrimoines présents sur le territoire du Parc se décline en trois champs d'actions :

- **Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité** en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration ;
- **Valoriser les savoir-faire** : en contribuant à soutenir les entreprises locales, à encourager la formation professionnelle, la création d'emplois (bâtiment, tourisme, artisanat, commerce...) et inscrire les savoir-faire traditionnels dans les enjeux contemporains.

Et plus particulièrement à apporter un soutien technique et financier sur les sujets suivants :

- La restauration du bâti ancien en privilégiant des techniques et des savoir-faire d'éco-rénovation et en mobilisant des matériaux bio et géo-sourcés.
- La restauration et la rénovation énergétique de l'architecture de la Première et de la Seconde Reconstruction d'intérêt patrimonial dans le respect des caractéristiques intrinsèques de ce bâti.
- La biodiversité dans la restauration du bâti ancien et de ses abords ainsi que pour le bâti contemporain d'intérêt patrimonial.
- La restauration et la valorisation du petit patrimoine rural et de ses abords : murets en pierres sèches, fontaines, lavoirs...
- Les actions de sauvegarde et de restauration d'éléments remarquables d'espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation ou de disparition.

Article 3 : Engagements du Parc du Pilat

Dans le cadre défini à l'article 1, le Parc du Pilat s'engage à soutenir la Fondation du Patrimoine dans ses actions d'information envers les Communes, les associations et habitants de son territoire. Ce soutien pourra prendre différentes formes, comme par exemple, mais de manière non limitative :

- informer les représentants de la Fondation de projet de valorisation ou de préservation du patrimoine qu'accompagne techniquement le Parc susceptible de pouvoir l'intéresser et, si l'intérêt de la Fondation est potentiel, associer la Fondation du Patrimoine à une ou plusieurs réunions avec le porteur de projet
- proposer un article sur les actions de la Fondation du Patrimoine dans les lettres d'informations électroniques du Parc du Pilat,
- soutenir les campagnes d'information de la Fondation du Patrimoine qui peuvent intéresser le territoire du Parc du Pilat
- relayer les souscriptions publiques lancées par la Fondation du Patrimoine pour collecter des dons affectés au financement de projet sur le territoire du Parc du Pilat
- faire un lien entre le site internet du Parc du Pilat et le site internet de la Fondation du Patrimoine

Article 3.1 : Promotion des dispositifs de la Fondation du patrimoine

Le PNR du Pilat est le relais de la Fondation du patrimoine sur le territoire du Parc. À ce titre, il s'engage à informer le public (particuliers, associations, entreprises et collectivités) sur les outils de la Fondation du patrimoine : le label, la collecte de dons et les programmes de financement de la Fondation du patrimoine, dont le programme Patrimoine naturel et biodiversité.

Dans le cadre d'appels à dons lancés par la Fondation du patrimoine, le PNR contribuera à sensibiliser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-7D_Conv_Fd_patr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 23/01/2026

le public au patrimoine, en amont et en aval du projet.

Article 3.2 : Présentation de projets au soutien de la Fondation du patrimoine

Lorsqu'un projet semble correspondre aux champs d'intervention de la Fondation du patrimoine, le PNR s'engage à proposer à la Fondation du patrimoine des projets pouvant faire l'objet de son soutien. Les projets présentés pourront porter sur la restauration et la valorisation de milieux naturels, de la biodiversité ou sur du patrimoine bâti méritant d'être sauvegardé, restauré ou valorisé, du fait de sa valeur historique, architecturale, environnementale ou culturelle.

Article 3.3 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

En contrepartie du soutien mis à sa disposition, le PNR s'engage à adhérer chaque année à la Fondation du patrimoine durant toute la durée de ladite convention.

Article 3.4 : Formation des bénévoles de la Fondation du patrimoine

Le PNR organise des actions de sensibilisation sur le patrimoine culturel, l'éco-rénovation et la biodiversité auxquelles les bénévoles de la Fondation du patrimoine pourront participer.

Article 4 : Engagements de la Fondation du Patrimoine

Article 4.1 : Mise à disposition de ses outils de financement de projets publics

La Fondation du patrimoine s'engage à apporter son soutien au PNR du Pilat pour des projets de restauration de patrimoine public ou associatif en mettant en œuvre, notamment, les moyens d'action suivants :

- **La collecte de dons** : la Fondation du patrimoine organise, dans le cadre de conventions spécifiques, des collectes de dons affectés au financement de projets publics et associatifs identifiés. Chaque don de particulier, d'entreprise ou d'association est affecté à un projet de restauration du patrimoine identifié et fait l'objet d'un avantage fiscal pour le donateur, délivré par la Fondation du patrimoine.
- **Mobilisation du mécénat d'entreprise** : la Fondation du patrimoine pourra mobiliser du mécénat d'entreprise à affecter directement aux projets sélectionnés.
- Capacité pour la Fondation du patrimoine de bénéficier de **donations, donations temporaires d'usufruit ou legs** affectés à des projets ou à une typologie de projets.
- **Mobilisation du programme Patrimoine naturel et Biodiversité** : depuis 2009, la Fondation du patrimoine soutient des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France grâce à ce programme spécifique. Le programme Patrimoine naturel et Biodiversité cherche à valoriser les bonnes pratiques et apporte un soutien financier à des projets d'écovénovation du patrimoine bâti, de protection du patrimoine naturel, des espaces naturels terrestres, aquatiques et maritimes. La sauvegarde de la biodiversité est le fil conducteur du soutien de la Fondation.
- **Mobilisation des mécènes et programmes nationaux**, selon leurs critères et la typologie des projets présentés.

Ces différents moyens d'action peuvent être mis en œuvre isolément ou conjointement et feront l'objet de conventions spécifiques tripartites, conclues avec le PNR du Pilat et le cas échéant avec les maîtres d'ouvrage des projets soutenus.

Article 4.2 : Mise à disposition de ses outils de financement de projets privés

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé. Les projets éligibles au label sont précisés dans l'instruction fiscale du ministère de l'Action des Comptes Publics : BOI-RFPI-SPEC-30-20-20181219.

Ce dispositif est mis en place autant que possible dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles. Attribué pour une période de 3 ans, il peut permettre à son détenteur d'obtenir une aide financière de 2% du coût des travaux et un avantage fiscal (prévu aux articles 156 et 156-bis du code général des impôts). Il permet au propriétaire de déduire de son revenu global imposable ou de ses revenus fonciers au moins 50% du montant des travaux éligibles (sous conditions).

Article 5 : Communication

Les parties peuvent faire référence à la présente convention par tous les moyens jugés utiles : presse, radios, télévision, documents de communication interne, publications diverses afin d'en assurer la promotion.

Les actions de communication mises en œuvre autour des projets soutenus dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par le PNR, la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage éventuel. En tout état de cause, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner le PNR parmi ses partenaires dans le cadre de ses opérations de communication et réciproquement.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un accord préalable.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans. Un échange entre les parties aura lieu 3 mois avant son échéance afin de réaliser le bilan des actions entreprises et préparer son éventuel renouvellement.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de non-respect des missions et obligations définies dans la présente convention, après mise en demeure par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Article 7 : Modification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251210-7D_Conv_Fd_patr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 23/01/2026

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions. En cas de litige ou de conflit grave, le Tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité du PNR et de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans la mise en œuvre des opérations qui font l'objet d'un soutien dans le cadre de la présente convention.

Fait le à en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation du Patrimoine
La Déléguée Régionale
Madame Marie-Sophie FRIGNET

Pour le Parc naturel régional du Pilat
Le Président du Syndicat Mixte
Monsieur Charles ZILLIOX